

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de COURCELLES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2018 relative à la détermination des « ratios promu-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021/001 en date du 28 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} juillet 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe

| Rang | Nom / Prénom | Grade actuel ¹ | Promouvable à la date du |
|------|-----------------|-------------------------------|--------------------------|
| 1. | PIRÈS Sébastien | Adjoint technique territorial | 02/01/2024 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 01 | 01 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 01 | 01 |

¹ Si examen : précisez sa date

Avancement au grade de Adjoint technique principal 2ème classe

| Rang | Nom / Prénom | Grade actuel ² | Promouvable à la date du |
|------|-----------------|-------------------------------|--------------------------|
| 1. | PIRÈS Sébastien | Adjoint technique territorial | 02/01/2024 |

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

| | Femmes | Hommes | Total |
|--|--------|--------|-------|
| Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions) | 0 | 01 | 01 |
| Inscrits sur le tableau d'avancement de grade | 0 | 01 | 01 |

ARTICLE 2 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public), le 19/12/2023.
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à COURCELLES le 19/12/2023

Le Maire
Philippe HARMENIES



² Si examen : précisez sa date